

**Gestion durable des milieux
humides et hydriques dans le
projet de contournement du noyau
urbain de Sainte-Julienne**

Photo : Mikael Janus Alvite

Mémoire produit dans le cadre de la consultation
sur le projet de contournement du noyau urbain
de Sainte-Julienne (Route 125), par l'Organisme
de bassins versants L'Assomption

26 février 2026



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
L'OBV L'Assomption	4
Mise en contexte	5
Arrimage au Plan directeur de l'eau 2024-2034	5
Enjeux analysés	7
Réaménagement du cours d'eau #13	7
Planification et mise en œuvre de la compensation des pertes	9
Aménagement des bassins de rétention et intégration aux milieux humides	10
Risque d'implantation d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	11
Conclusion	12



PRÉAMBULE

Le présent mémoire est préparé dans le cadre des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour le projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne par la Route 125. Il vise à fournir un éclairage scientifique et technique sur les enjeux liés aux milieux humides et hydriques ainsi qu'aux espèces exotiques envahissantes (EEE) présentes sur le territoire. Il permettra de formuler des recommandations découlant de l'arrimage du projet au Plan directeur de l'eau (PDE) de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassins versants de L'Assomption, dans le cadre d'une démarche concertée avec les acteurs du territoire.

Les travaux prévus entraîneront des perturbations significatives des sols et des milieux hydriques pouvant affecter la biodiversité locale et la qualité de l'eau. La zone d'étude étant déjà exposée à la présence d'EEE, notamment le roseau commun et la renouée du Japon, des mesures de prévention et de restauration sont essentielles.

Ce mémoire s'inscrit dans une approche proactive et intégrée, alignée avec les objectifs du Plan directeur de l'eau de l'OBV L'Assomption, en visant à protéger les milieux naturels, restaurer les habitats perturbés et soutenir la gestion durable des ressources en eau sur le territoire.

RÉDACTION

Karine Loranger, directrice générale à l'OBV L'Assomption

Camille Toupin, chargée de la mobilisation à l'OBV L'Assomption

RÉVISION

France Veillette, présidente du conseil d'administration de l'OBV L'Assomption

Eric Guerra-Grenier, M.Sc biologiste, membre du conseil d'administration de l'OBV L'Assomption



L'OBV L'ASSOMPTION

Fort de plus de 40 ans d'expertise, l'Organisme de bassins versants (OBV) L'Assomption, anciennement la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA), fondée en 1983, œuvre pour la protection, la mise en valeur et la gestion intégrée de l'eau sur un vaste territoire de près de 4 500 km².

Reconnu officiellement comme OBV en 2002 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, l'organisme réunit autour d'une même table des acteurs issus des secteurs municipal, agricole, industriel, communautaire et citoyen. L'OBV L'Assomption travaille à bâtir des solutions durables et concertées pour préserver la qualité de l'eau et la résilience de nos milieux naturels.

Notre territoire d'intervention couvre 11 MRC, dont celles de Montcalm, où l'OBV L'Assomption accompagne les communautés dans la planification et la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE), un outil phare pour guider les actions en matière de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire.

Ancré dans la réalité locale et tourné vers l'avenir, l'OBV L'Assomption agit comme catalyseur d'initiatives collectives, favorisant la mobilisation, la sensibilisation et l'innovation pour une eau propre et un territoire en santé.

Notre vision

Mobiliser le milieu pour valoriser la gestion intégrée de l'eau en vue de préserver nos ressources en eau dans une approche durable et responsable.

Nos expertises

Concertation

Concertation des acteurs locaux pour la gestion durable de l'eau.

Diagnostic écologique

Inventaires et suivis pour dresser un portrait précis des écosystèmes.

Restauration des écosystèmes

Actions concrètes pour restaurer et valoriser les milieux aquatiques et riverains.

Éducation et sensibilisation

Ateliers et outils pour informer et mobiliser la communauté.

Service de géomatique

Cartographie et analyses spatiales pour appuyer la planification environnementale.

MISE EN CONTEXTE

Selon l'*étude d'impact sur l'environnement*, le projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne par la Route 125 s'inscrit dans une volonté d'amélioration de la fluidité et de la sécurité du réseau routier. Toutefois, sa réalisation implique des interventions majeures sur le milieu naturel, notamment sur les milieux humides et hydriques.

L'*étude d'impact sur l'environnement* prévoit notamment le déplacement du cours d'eau #13 vers l'ouest afin de permettre l'aménagement du corridor routier projeté. Ce cours d'eau sera réaménagé parallèlement à l'infrastructure routière, avec une séparation complète entre les eaux de ruissellement de la chaussée et les eaux du cours d'eau, afin de limiter les apports de contaminants. Une bande de protection d'une largeur de dix mètres est également prévue pour l'aménagement du littoral et des rives, dans le but de maintenir certaines fonctions écologiques et d'assurer la stabilité des berges.

La gestion des eaux pluviales repose sur l'implantation de bassins de rétention à ciel ouvert, conçus pour assurer à la fois un contrôle quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement. Ces ouvrages visent à respecter les débits de pointe aux conditions prédéveloppementales, jusqu'à une récurrence de pluie de 1:100 ans, tout en favorisant le traitement des matières en suspension par sédimentation naturelle. Selon l'*étude d'impact sur l'environnement*, le projet se conforme aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi qu'aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, notamment en matière de qualité des eaux rejetées vers les milieux récepteurs.

ARRIMAGE AU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU 2024-2034

Le présent mémoire s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de l'eau (PDE) 2024-2034 de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV) de L'Assomption, élaboré par l'Organisme de bassins versants L'Assomption conformément à son mandat découlant de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau).

Une démarche concertée reconnue

Le Plan directeur de l'eau constitue l'outil officiel de planification stratégique en matière de gestion intégrée des ressources en eau sur le territoire. Il est issu d'un processus de concertation réunissant des représentants des secteurs municipal, économique, communautaire et autochtone. Ce processus vise à définir collectivement les priorités territoriales, les orientations à privilégier et les objectifs mesurables à atteindre afin d'assurer la conservation durable de la ressource en eau et des milieux associés. Le PDE 2024-2034 établit ainsi des cibles claires en matière de protection des milieux humides et hydriques, de résilience climatique, de qualité de l'eau, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de gestion durable de la ressource. Ces orientations traduisent une volonté régionale concertée et constituent un cadre de référence pour l'analyse des projets ayant une incidence sur le territoire.

Dans cette perspective, le projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne doit être évalué non seulement à l'aune de sa conformité réglementaire, mais également au regard de sa cohérence avec les engagements territoriaux définis dans le PDE.

Orientations du PDE concernées par le projet

L'analyse du projet met en lumière un arrimage direct avec plusieurs orientations du Plan directeur de l'eau 2024-2034 :

Orientation 1 – Assurer une meilleure protection des milieux humides et hydriques

Cette orientation vise notamment l'augmentation nette des superficies de milieux humides en conservation d'ici 2034, l'amélioration des pratiques riveraines et le renforcement de la concertation en matière de protection écologique.

Orientation 3 – Accroître la résilience des communautés face aux changements climatiques

Elle prévoit la mise en conservation de milieux humides, l'intégration du concept d'espace de liberté des cours d'eau dans la planification territoriale et la mise en œuvre de mesures structurantes visant à réduire les risques d'inondation et d'érosion.

Orientations 4.1 et 4.2 – Approfondir nos connaissances sur la qualité de l'eau et améliorer la qualité de l'eau

Ces orientations visent l'augmentation des efforts de suivi, l'amélioration mesurable des indicateurs de qualité et la mise en place de mesures concrètes pour réduire les apports en contaminants et en nutriments.

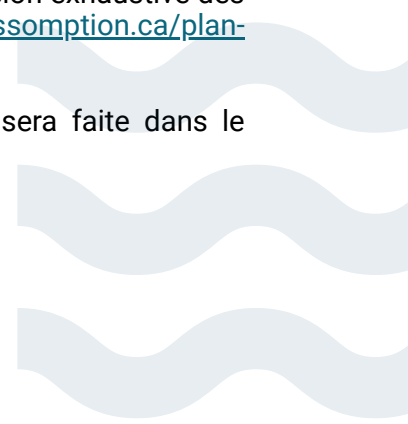
Orientation 5 – Limiter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes

Elle prévoit le déploiement d'activités de détection, de sensibilisation et de démarches structurantes afin de limiter les impacts écologiques et économiques liés aux espèces envahissantes.

L'ensemble des recommandations formulées dans le présent mémoire s'inscrit dans cette logique d'arrimage stratégique. Les références aux orientations spécifiques du PDE seront intégrées, lorsque pertinentes, au fil de l'analyse des enjeux.

Le PDE complet est accessible en ligne et peut être consulté afin d'obtenir une vision exhaustive des orientations et objectifs proposées à l'échelle du bassin versant : <https://obvlassomption.ca/plan-directeur-de-leau/>

Les orientations 2 et 6 ne sont pas présentées, puisqu'aucune référence n'y sera faite dans le présent document.



ENJEUX ANALYSÉS

1. Réaménagement du cours d'eau #13

Constat

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, le cours d'eau #13 sera déplacé vers l'ouest afin de permettre l'aménagement du corridor routier. Il sera réaménagé parallèlement à la route, avec une séparation complète entre les eaux du cours d'eau et les eaux de ruissellement de la chaussée. Une bande de dix mètres est prévue pour l'aménagement du littoral et des rives.

Analyse

La relocalisation du cours d'eau et la séparation hydraulique avec les eaux de ruissellement constituent des éléments positifs. Toutefois, le tracé majoritairement rectiligne proposé pourrait :

- Augmenter la vitesse d'écoulement;
- Réduire la capacité d'atténuation des crues;
- Accroître les risques d'érosion des rives;
- Limiter les fonctions écologiques du cours d'eau, particulièrement dans un contexte d'ajout de surfaces imperméables.

Dans un contexte de changements climatiques marqués par une augmentation des événements de pluie intense et des débits de pointe, la morphologie du cours d'eau devient un levier essentiel de résilience territoriale.

Le Plan directeur de l'eau (PDE) 2024-2034 de la ZGIEBV de L'Assomption prévoit, à l'orientation 3, objectif 3.2, la mise en place de mesures structurantes visant à protéger les infrastructures situées en zones à risque, ainsi qu'à l'objectif 3.1, la mise en conservation de milieux humides et hydriques afin d'accroître la résilience des communautés face aux changements climatiques.

Or, une conception principalement rectiligne et fortement contrainte par le corridor routier risque de limiter la capacité du cours d'eau à jouer pleinement son rôle de régulation hydrologique et d'atténuation des crues. Une telle approche pourrait ainsi réduire la contribution potentielle du projet aux objectifs régionaux d'adaptation climatique définis au PDE.

Par ailleurs, le secteur d'étude et ses environs abritent des milieux naturels contribuant au maintien de la biodiversité locale. Le réaménagement du cours d'eau doit donc tenir compte de la connectivité écologique, notamment en assurant la libre circulation des poissons et des organismes aquatiques, essentielle au maintien des fonctions biologiques du réseau hydrique.

Indépendamment de la conception finale du cours d'eau, la phase de travaux représente une période critique pour les milieux humides et hydriques. Les travaux de terrassement, de relocalisation du cours d'eau et d'aménagement des bassins de rétention entraîneront la mise à nu de grandes superficies de sol, augmentant significativement les risques :

- D'apports excessifs de sédiments dans le cours d'eau #13;
- De contamination par des hydrocarbures, huiles ou autres polluants associés à la machinerie;
- De dégradation temporaire, voire durable, de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

Ces apports peuvent nuire directement aux organismes aquatiques (colmatage des frayères, diminution de l'oxygénation, augmentation de la turbidité) et compromettre les fonctions écologiques du cours d'eau. Les épisodes de pluie intense, appelés à se multiplier avec les changements climatiques, amplifient ces risques en favorisant le transport rapide des sédiments vers les milieux récepteurs.

Ainsi, l'absence de mesures rigoureuses en phase de chantier pourrait engendrer des impacts environnementaux importants à court terme, en contradiction avec les objectifs de protection et de résilience portés par le PDE.

Recommandations

Il est recommandé que le réaménagement du cours d'eau #13 :

- Intègre un tracé méandré, même à l'intérieur du corridor parallèle à la route;
- Favorise un profil en long et en travers permettant le ralentissement des écoulements;
- Intègre une bande riveraine minimale de dix mètres, composée de végétation indigène répartie selon les trois strates (herbacée, arbustive, arborescente), et de manière optimale, elle atteindrait quinze mètres et plus;
- Maximise la connectivité entre les différents milieux humides et hydriques;
- Contribue activement à la réduction des risques d'inondation et d'érosion en aval.

Il est également recommandé que, dès le début et tout au long des travaux, des mesures renforcées de protection des milieux naturels soit mises en place, notamment :

- L'installation de dispositifs efficaces de contrôle de l'érosion et des sédiments (clôtures à sédiments, bassins temporaires, stabilisation rapide des sols);
- La gestion et le traitement des eaux de chantier avant tout rejet dans le milieu naturel;
- La limitation de l'accès de la machinerie lourde aux abords immédiats du cours d'eau;
- L'application de protocoles stricts de prévention des déversements accidentels (hydrocarbures, lubrifiants);
- La planification des travaux hors des périodes sensibles pour la faune aquatique;
- La mise en place d'une surveillance environnementale indépendante, avec pouvoir d'intervention en cas de non-conformité.

Ces mesures s'inscrivent directement dans les Orientations 1 et 3 du PDE de la ZGIEBV de L'Assomption, en contribuant à la protection des milieux hydriques, à la prévention des risques environnementaux et au maintien des fonctions écologiques durant toutes les phases du projet, y compris celle des travaux.

2. Planification et mise en œuvre de la compensation des pertes hydriques et écologiques

Constat

L'étude reconnaît la présence de milieux humides et hydriques impactés par le projet.

Analyse

Bien que des mesures de mitigation soient prévues, l'occupation permanente de milieux humides entraîne une perte de fonctions écologiques.

Le PDE 2024-2034 établit, à l'objectif 1.3, une cible d'augmentation nette des superficies de milieux humides et hydriques en conservation d'ici 2034. Cette cible traduit un engagement territorial concerté visant à freiner la perte de milieux naturels et à assurer le maintien des fonctions hydrologiques et écologiques essentielles à la résilience du territoire.

Un décalage entre les impacts et la mise en œuvre des mesures compensatoires pourrait entraîner une perte temporaire ou permanente incompatible avec les engagements territoriaux concertés.

Recommandations

Il est recommandé que la compensation des pertes :

- Soit planifiée dès la phase de conception détaillée du projet;
- Fasse l'objet d'un plan de compensation clair précisant les sites, les superficies, les fonctions écologiques visées et les échéanciers;
- Assure le maintien ou le remplacement des fonctions hydrologiques et écologiques perdues;
- Inclut un programme de suivi permettant de valider l'efficacité des mesures mises en place.

Cette approche permettrait d'assurer une cohérence avec l'Orientation 1 du PDE et ses objectifs chiffrés en matière de conservation.



3. Aménagement des bassins de rétention et intégration aux milieux humides

Constat

Selon l'*étude d'impact sur l'environnement*, le projet prévoit quatre bassins de rétention à ciel ouvert pour le contrôle quantitatif des débits ainsi qu'un bassin additionnel pour le traitement qualitatif des eaux en amont des étangs de la Halte de verdure. Les bassins 2 et 3 sont situés majoritairement dans des milieux humides existants et seront imperméabilisés afin de limiter les impacts sur ces milieux.

Analyse

La gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales est conforme aux normes en vigueur selon l'*étude d'impact sur l'environnement*. Toutefois, l'imperméabilisation des bassins situés en milieux humides ne permet pas de maintenir les fonctions écologiques naturelles associées à ces milieux.

L'Orientation 1 du PDE vise à assurer une meilleure protection des milieux humides et hydriques. De plus, l'Orientation 4.2 promeut l'amélioration de la qualité de l'eau.

Dans cette optique, les bassins de rétention pourraient constituer des infrastructures hybrides conciliant performance hydraulique et fonctions écologiques, contribuant ainsi aux objectifs territoriaux de préservation des milieux humides et hydriques et d'amélioration de la qualité de l'eau.

Recommandations

Il est recommandé d'évaluer la possibilité :

- D'aménager les bassins de rétention sous forme de milieux humides aménagés ou hybrides, lorsque techniquement possibles;
- De maximiser leur valeur écologique (végétation, pentes douces, diversité d'habitats);
- De réduire la perte nette de milieux humides et les impacts à long terme sur la biodiversité;
- D'assurer une cohérence entre les objectifs de gestion des eaux pluviales et de conservation des milieux naturels.

Une telle approche renforcerait la contribution du projet à l'Orientation 1 de préservation des milieux humides et hydriques et à l'Orientation 4.3 d'amélioration de la qualité de l'eau.



4. Risque d'implantation et de propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE)

Constat

Le projet nécessitera d'importants travaux de terrassement, comprenant notamment la création de nouveaux talus ainsi que l'aménagement des rives du cours d'eau #13 et de bassins de rétention. Ces interventions entraîneront la mise à nu de vastes surfaces de sol sur une période prolongée. Or, en l'absence d'une végétalisation rapide, complète et adéquatement réalisée, ces secteurs deviennent particulièrement propices à l'implantation d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Par ailleurs, les activités de chantier constituent en elles-mêmes des vecteurs de dispersion, notamment par le transport de sols contaminés ainsi que les opérations de remblai et de déblai.

Le territoire est déjà exposé à une forte pression de propagation d'EEE, notamment le roseau commun (*Phragmites australis*) et la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). Ces espèces sont présentes à proximité directe du projet et représentent un réservoir de propagation vers les nouvelles surfaces perturbées. La présence de l'autoroute 25, corridor routier majeur reliant le sud à Sainte-Julienne, accentue ce risque : les véhicules agissent comme vecteurs de transport de graines et fragments végétaux, favorisant la dispersion rapide des EEE.

Analyse

La combinaison de la relocalisation du cours d'eau #13, de la création de bassins de rétention et de la construction de talus et rives aménagées augmente significativement le risque d'introduction et de dispersion d'EEE. Ce risque est accentué par :

- La présence de machinerie qui constitue un vecteur de dispersions;
- La proximité directe avec un axe routier déjà envahi par le roseau commun;
- La circulation quotidienne de véhicules provenant de secteurs fortement colonisés;
- La perturbation de milieux humides et hydriques, particulièrement vulnérables à l'envahissement;
- Un éventuel délai entre la fin des travaux et l'implantation complète d'une végétation compétitive.

L'implantation d'EEE pourrait entraîner :

- Une perte de biodiversité locale;
- Une homogénéisation des habitats et une réduction des fonctions écologiques;
- Des impacts sur le fonctionnement des milieux humides et des bassins de rétention;
- Des coûts élevés et récurrents de contrôle à long terme.

Le PDE 2024-2034, par son Orientation 5, vise à limiter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes. Les objectifs 5.1 et 5.2 prévoient la réalisation d'activités de détection des espèces présentes sur le territoire ainsi que la mise en place de démarches structurantes par les acteurs concernés afin de prévenir leur établissement, de limiter leur expansion et d'en réduire les impacts écologiques et économiques.

En l'absence de mesures préventives robustes, le projet pourrait contribuer à accentuer une problématique régionale déjà identifiée comme prioritaire.

Recommandations

Pour limiter le risque d'introduction et de propagation des EEE, il est recommandé que le projet :

- Intègre des mesures préventives spécifiques, dès le début des travaux, avec un accent sur le roseau commun et la renouée du Japon;
- Prévoit un mode de disposition adéquat des sols contaminés par des EEE, de même que l'entretien spécifique de la machinerie pour éviter la propagation des EEE sur le chantier;
- Prévoit une végétalisation rapide, continue et planifiée de toutes les surfaces perturbées, incluant les talus, les rives, les bassins et le littoral;
- Utilise des semences et plants indigènes, adaptés aux conditions locales;
- Mette en place un programme de surveillance et d'intervention précoce, permettant de détecter et d'éradiquer rapidement toute colonisation émergente;
- Assure la cohérence entre les mesures de végétalisation, la gestion des eaux pluviales et la restauration des milieux humides, afin de limiter la propagation via les bassins et fossés.

Ces mesures permettraient d'arrimer le projet aux engagements de l'Orientation 5 du PDE en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

CONCLUSION

Le projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne constitue une intervention structurante pour le territoire. Toutefois, son implantation dans un contexte hydrologique et écologique sensible exige une approche rigoureuse, intégrée et cohérente avec les engagements territoriaux en matière de gestion de l'eau.

Le Plan directeur de l'eau 2024-2034, issu d'une démarche concertée regroupant les acteurs municipaux, économiques, communautaires et autochtone du territoire, établit des cibles claires en matière de protection des milieux humides, d'amélioration de la qualité de l'eau, d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Dans cette perspective, l'analyse réalisée par l'Organisme de bassins versants L'Assomption démontre que le projet peut devenir un levier de résilience territoriale, à condition que certaines bonifications soient intégrées à sa conception et à sa mise en œuvre.

L'arrimage du projet aux orientations et objectifs du PDE ne constitue pas uniquement un exercice de conformité stratégique; il représente une occasion concrète de contribuer à la conservation durable de la ressource en eau et des milieux associés.

L'OBV L'Assomption partage sa volonté de collaborer avec les instances concernées afin d'assurer que le projet s'inscrive pleinement dans une vision intégrée, durable et résiliente du territoire.



Photo : Mikael Janus Alvite

Pour toutes informations

Organisme des bassins versants L'Assomption
3001, 1^{ère} Avenue, Rawdon, Québec, J0k 2S0

info@obvlassomption.ca | 450 755-1651
www.obvlassomption.ca

